



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14, rue François-de-Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.1197 du 8 juillet 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD-PORTE du PERIGORD, 1 Avenue de la Gare - 16110 La Rochefoucauld, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROUILLET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° D-2019-1-7 du 11 février 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°D-2019-1-7 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 11 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Enjeu 1 – Conforter les centre bourg et les bassins de vie du territoire**
- **Enjeu 2 – Favoriser la modernisation et l'innovation au sein des entreprises du territoire**
- **Enjeu 3 – Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises**
- **Enjeu 4 - Développer les filières locales et les circuits courts, et favoriser l'activité par l'insertion économique**
- **Enjeu 5 – Accompagner la reconversion des friches industrielles**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

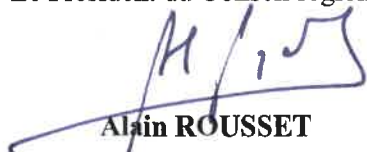
La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

02 SEP. 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord
Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Marc BROUILLET



ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le contexte économique de la Communauté de Communes la Rochefoucauld-Porte du Périgord**1. Les entreprises**

Au 31 Décembre 2014, le territoire comptabilisait, selon l'INSEE, un total de 1 821 établissements actifs dont une majorité d'établissements œuvrant dans le **domaine des services** (commerces, transports, services divers) ou appartenant à part égale au champ public ou parapublic (administrations, enseignement, santé, action sociale...), au secteur agricole et au commerce, transports, services divers.

La répartition des établissements à l'échelle de la Communautés de Communes, selon les secteurs d'activité nous permet de dresser en quelque sorte le « profil économique » de ce territoire. Nous constatons ainsi :

- l'importance des activités commerciales qui reflète le rôle de pôle de services intermédiaire joué par l'ensemble La Rochefoucauld – Saint Projet – Rivières,
- le nombre encore relativement élevé d'établissements industriels présents sur ce territoire à forte tradition industrielle,
- et, de manière logique, l'importance des secteurs agricole et sylvicole sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Seuil Charente Périgord.

Une majorité d'établissements de petite taille :

La répartition des établissements suivant le nombre de salariés fait apparaître une très nette domination des établissements de petite taille. 70.78% des établissements recensés ne comptaient ainsi aucun salarié et le territoire ne comptabilisait au total que 13 établissements de plus de 50 salariés.

Bien que peu nombreux, ces établissements de plus de 50 salariés n'en demeurent pas moins essentiels dans une économie locale dont ils représentaient, au 31/12/2014, **21.55% de l'emploi salarié.**

Un nombre insuffisant d'emplois locaux pour satisfaire aux besoins de la population active qui induit une forte dépendance à l'égard du bassin d'emplois d'Angoulême :

Totalisant selon l'INSEE **5 525** « emplois au lieu de travail » en 2013, le territoire ne disposait pas alors d'emplois en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins en la matière de la population active (évaluée à 9 724 personnes en 2013). Induisant d'importants flux « domicile – travail » entre le territoire et l'agglomération voisine, cette dépendance soulève de nombreuses problématiques ayant trait notamment à l'organisation des transports collectifs, au covoiturage, aux inégalités en moyens de transport et, ce faisant, en possibilités d'accès à l'emploi, de certaines franges de la population en premier lieu desquelles les jeunes.

Une forte concentration géographique des emplois :

L'analyse de la répartition spatiale des emplois locaux au niveau du territoire fait observer une concentration de ceux-ci sur la commune de **La Rochefoucauld** (1 601) et **Montbron** (1 089) regroupant ainsi en 2013 près de la moitié (48.70%) du total des emplois au lieu de travail de la Communauté de Communes.

Les cinq communes les mieux dotées en emplois du territoire sont donc La Rochefoucauld, Montbron, Chazelles, Rivières et Saint-Projet-Saint-Constant rassemblant ainsi **70.16% de la totalité des emplois** au lieu de travail de la Communauté de Communes.

Une majorité d'emplois tertiaires :

La répartition des emplois selon les secteurs d'activité fait observer le poids très important du secteur tertiaire dans l'économie locale (près des 2/3 du total des emplois). Cette domination du tertiaire à l'échelle locale s'avère toutefois moins « écrasante », en comparaison des données nationales (77.80%), en raison du poids encore relativement important du secteur industriel (20% des emplois locaux) et d'une surreprésentation des emplois agricoles et dans une moindre mesure des emplois liés au domaine de la construction.

2. Un espace à vocation résolument agricole.

Territoire à dominante rurale en dépit de traits périurbains marqués à ses marges occidentales, le territoire possède de nombreux espaces agricoles.

Bien qu'en diminution régulière (- 4.00% entre 2000 et 2010), la superficie agricole utilisée s'établissait en 2010 à hauteur de 22 759 hectares représentant 49% de la superficie totale. Sur les 29 communes, 9 ont d'ailleurs vu la superficie agricole utilisée augmentée en 2010 (Vouthon +69%, Saint-Sornin +40%)

Des productions diversifiées :

Positionné aux marges du bassin sédimentaire Aquitain et du Massif Central, le territoire a pour particularité d'associer des terrains aux potentialités agricoles différenciées à l'origine de productions diversifiées.

Si les surfaces agricoles consacrées à la polyculture et au polyélevage prédominent nettement, les surfaces vouées à l'élevage (principalement au nord est du territoire dans le secteur du Montbronnais), aux grandes cultures et à la viticulture (vignoble de Saint Sornin entre Montbron et La Rochefoucauld) n'en sont pas moins non négligeables.

Des exploitations de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes.

Le territoire dénombrait en 2010, selon les données du Recensement Général Agricole – RGA, un total de **435 exploitations agricoles**, valeur en très nette diminution comparativement aux données enregistrées par les RGA 2000 (703 exploitations soit – 38.00% entre 2000 et 2010) et 1988 (1 049 exploitations ; - 58.5%).

La SAU totale ayant dans le même laps de temps relativement peu évoluée (- 10.07% entre 1988 et 2010), cette diminution du nombre d'exploitations s'accompagne fort logiquement d'un accroissement sensible de la superficie moyenne de celles-ci (52.32 ha en 2010 contre 33.5 ha en 2000 et 24.13 ha en 1988).

Une opportunité pour l'agriculture locale soutenue par les acteurs locaux : le développement des circuits de proximité.

Conscients du potentiel économique que représentent les activités agricoles et constatant la nécessité de développer de nouveaux modes organisationnels, les acteurs du territoire (élus, institutions, exploitants...) ont émis le souhait, soutenus en cela par la Chambre d'agriculture, de favoriser la consommation des produits locaux via le développement des **circuits de proximité**.

Une étude visant à favoriser l'introduction de fruits et légumes produits localement dans la restauration collective a été conduite sur le territoire de l'Angoumois. L'une des difficultés énoncées par les différentes parties prenantes, collectivités représentant la restauration collective et agriculteurs, est le manque de structuration pour la vente des produits locaux.

D'autres difficultés se font jour qui résident notamment dans la passation de marchés publics, le besoin de sensibilisation voire de formation des agents de la restauration collective, le manque d'outils de transformation des fruits et légumes...

Un projet de structuration d'un pôle de valorisation/transformation/commercialisation des produits locaux est en cours de réflexion.

3. La forêt : une ressource majeure pour le territoire.

Une importante couverture forestière.

Se développant sur plus de 36 000 hectares, la forêt du territoire « Angoumois » représente près du tiers de la superficie totale de celui-ci (taux de boisement à hauteur de 31% à comparer avec la moyenne régionale laquelle s'établit à 15%). Cette importante couverture forestière confère à l'espace « Angoumois » un rôle de « **poumon vert** » de **l'agglomération angoumoisine**.

Aux essences variées car à la croisée de deux domaines (maritime et Périgord-Limousin), cette forêt, majoritairement composée de feuillus, s'organise autour de trois principaux massifs : forêts de la Braconne (une forêt domaniale), d'Horte et de Dirac.

Une forêt majoritairement privée et très morcelée.

Très **majoritairement privée** (88.7% de la surface forestière totale), la forêt du territoire « Angoumois » est divisée entre un très grand nombre de propriétaires (12 900 environ). Cette valeur élevée explique que plus de la moitié des propriétés ne dépassent pas l'hectare, un ¼ étant comprises entre 1 et 4 ha pour seulement 1.2% de propriétés de 25 ha et plus.

Ce très important morcellement des surfaces est défavorable à une gestion rationnelle de la forêt en ce qu'il rend particulièrement délicate l'application de programmes de gestion collective.

Une filière bois à structurer et développer.

Si de nombreuses entreprises appartenant à la filière bois (sylviculture, exploitation, 1ère et 2ème transformations, distribution, bois énergie...) sont implantées sur le territoire, cette filière manque de structuration en particulier dans le domaine de la logistique.

Une volonté locale de mettre en valeur le potentiel économique de la forêt.

Désireux de valoriser une ressource forestière trop méconnue et insuffisamment exploitée, les acteurs locaux, en premier lieu desquels ceux du Pays Horte et Tardoire, tentent depuis plusieurs années maintenant d'en mieux cerner le potentiel en termes d'activités économiques et de comprendre les obstacles empêchant le développement d'une véritable filière bois pourvoyeuse d'emplois.

Dans cette optique, une réflexion collective conduite par un cabinet spécialisé a établi, à partir d'un diagnostic partagé ayant impliqué les acteurs de la filière, un véritable plan d'actions à court et moyen terme (Charte forestière du Pays Horte et Tardoire).

Un schéma de mobilisation de la ressource forestière a été réalisé au cours de l'année 2014 par le CETEF de la Charente qui conclut que, pour les quinze prochaines années, 857 000 m³ de bois seraient exploitables dans 800 propriétés de plus de 4 hectares à la condition que les propriétaires forestiers concernés se regroupent pour exploiter et vendre leurs bois (à titre de comparaison, la récolte annuelle moyenne sur tout le département de la Charente est estimée à 193 000 m³).

Une économie en phase de tertiarisation caractérisée par le poids important bien que déclinant des secteurs agricole et industriel.

1. Les grandes caractéristiques de l'économie du territoire :

Un territoire au **riche passé industriel** (travail du feutre, textile, articles chaussants...). En effet, le secteur industriel local est encore prégnant bien que déclinant car fortement affecté, en particulier les secteurs textile et articles chaussants, de manière négative par la mondialisation et la concurrence internationale accrue qu'elle induit.

Un territoire à **dominante rurale** où l'agriculture occupe une place de plus en plus minoritaire en termes d'actifs, d'emplois, de richesses créées... dans l'économie locale tout en demeurant primordiale (alimentation, entretien des paysages, aménagement de l'espace...) et à fort potentiel au regard des attentes de la société (qualité et sécurité alimentaire, valorisation des produits locaux, circuits courts...) et de la configuration du territoire (proximité d'une agglomération « consommatrice » importante).

Une **importante couverture forestière** insuffisamment valorisée qui représente un atout naturel à développer susceptible à terme de constituer une véritable filière économique génératrice d'emplois.

Une **économie touristique à fort potentiel** compte tenu des richesses naturelles et patrimoniales locales, de la proximité de territoires attractifs (Périgord, agglomération d'Angoulême) et des flux transitant par le territoire ou à proximité.

ATOUS	FAIBLESSES
La richesse et variété du tissu artisanal. Une opération FISAC en cours. Un positionnement géographique favorable susceptible de générer du développement. Des filières économiques à potentiel : agriculture/circuits courts/bois/cuir/Tourisme. Un taux de pérennité des entreprises artisanales à 3 ans de 84%. Un important projet de reconversion de friches industrielles.	Des artisans ayant d'importants besoins en matière d'investissements. Des activités artisanales/commerciales en manque de repreneurs. Des difficultés pour trouver de la main d'œuvre qualifiée. Une offre commerciale périphérique diversifiée et croissante. Un nombre insuffisant d'emplois locaux pour satisfaire aux besoins de la population. Difficulté à trouver de la main d'œuvre qualifiée pour les entreprises artisanales qui souhaitent se développer. Pas de tiers lieux aménagés, et peu de salles équipées.
ENJEUX	
Favoriser le maintien et le développement des entreprises artisanales et commerciales notamment en mettant en place un système d'aides financières cohérent et efficace et en menant des actions favorisant la reprise des entreprises. Soutenir les stratégies économiques territoriales. Soutenir les entreprises dans le cadre des projets de création, développement, reprise d'entreprises et favoriser leur mise en réseau. Développement des projets de création ou aménagement de tiers lieux ou espace de coworking. Mettre en œuvre le projet de reconversion des friches industrielles de la ZAC Terrasses de Tardoire. La création, l'aménagement, la modernisation des halles et marchés couverts. Conforter et développer des filières économiques locales, notamment les circuits courts agricoles. Conforter et développer le vignoble de Saint Sornin. Développer la filière bois sur le territoire en promouvant des modes de gestion durable de la forêt.	

Stratégie économique, orientations et actions

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

Enjeu 1 – Conforter les centre bourg et les bassins de vie du territoire

Orientation 1.1 – Favoriser la transmission, la reprise, le développement des entreprises artisanales et commerciales du territoire

Orientation 1.2 – Accompagner les communes pour maintenir les services et commerces de proximité dans les centre bourg et/ou bassins de vie

Enjeu 2 – Favoriser la modernisation et l'innovation au sein des entreprises du territoire

Orientation 2.1 - Accompagner les entreprises dans la mutation numérique

Orientation 2.2 – Accompagner les entreprises dans la transition énergétique et écologique

Orientation 2.3 – Favoriser l'innovation sous toutes ses formes

Orientation 2.4 – Impulser le développement de tiers-lieux sur le territoire, de manière cohérente et planifiée

Enjeu 3 – Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

Orientation 3.1 – Planifier les zones d'accueil des entreprises, en fonction des orientations des PLUi

Orientation 3.2 – Animer, développer les zones d'activités économiques

Orientation 3.3 – Développer une connaissance des locaux commerciaux disponibles

Orientation 3.4 – Développer des actions de promotion du territoire

Enjeu 4 - Développer les filières locales et les circuits courts, et favoriser l'activité par l'insertion économique

Orientation 4.1 – Soutenir, accompagner, valoriser les savoir-faire locaux présents sur le territoire (notamment dans les secteurs de la viticulture, de la pierre, du cuir/luxe et du bois).

Orientation 4.2 – Conforter voire développer le maraîchage, et notamment le maraîchage bio, sur le territoire.

Orientation 4.3 - Soutenir le chantier d'insertion présent sur le territoire

Enjeu 5 – Accompagner la reconversion des friches industrielles

Orientation 5.1 – Poursuivre le projet de la ZAC « Terrasses de Tardoire »

Orientation 5.2 – Identifier les friches présentes sur le territoire et mener une réflexion quant à leur réutilisation/réaffectation.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 – FAVORISER LA TRANSITION NUMERIQUE, ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET DE MOBILITES

Transition numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Déploiement des réseaux THD	Favoriser la connexion des entreprises à des réseaux THD performants	Entreprises	Coût des travaux de déploiement.	Selon convention avec l'opérateur	SA 37183 THD
Soutien au coworking	Création et développement d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) portés par toute structure publique ou privée	Entreprises	Etudes coûts de fonctionnement coûts d'investissement	50% 50% 80%	SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40206 infrastructures locales

ORIENTATION 2 – FAVORISER LA POLITIQUE DE FILIERES

Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la mise en réseau des entreprises	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs, créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales et encourager les collaborations entre les entreprises autour d'une logique de projet collectif	PME	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI
Salons et manifestations	Actions de communication, d'information et de présentation des savoir-faire locaux, des produits des entreprises	PME	Coûts d'organisation	50%	SA 40453 PME

Agriculture

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser une agriculture de proximité	Soutenir les démarches de création d'activité maraîchère par la mise à disposition de bâtiments et de terrains	Exploitants agricoles	Investissement	100%	1408/2013 de minimis agricole

Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'offre de soins	Proposer aux professionnels de santé un équipement mutualisé	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat (activité purement locale)

Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion et le développement du tourisme	Mise en valeur de l'offre touristique du territoire et des produits locaux.	Office du tourisme communautaire	Coûts de fonctionnement et d'investissement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

ORIENTATION 5 - RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services	Soutenir la certification ou la labellisation	TPE commerce, artisanat et services	Coûts de conseils externes	35% plafonnés à 5 000 €	SA 40453 PME
	Soutenir la modernisation, le développement, la mise aux normes, l'accessibilité des entreprises du commerce de l'artisanat et des services		Coûts des investissements		SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
Soutenir la création et le développement d'entreprises	Aide à l'acquisition des fonds	PME	Coûts liés à la formation	50%	SA 40207 Formation
	Participation aux dépenses de publicité et de communication		Coûts d'accompagnement		SA 40390 financement des risques
	Assurer la formation des chefs d'entreprises et des salariés				
	Accompagner les démarches de recherche de financement et sécuriser les premières années d'activité				

ORIENTATION 6 – ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'insertion des personnes en recherche d'emploi	Développer les activités d'insertion sur le territoire, en soutenant les chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Coûts d'investissement et de fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Financement des prêts d'honneur	Soutenir la création d'entreprises par le financement des fonds de prêts d'honneur	PME en création et développement	BFR	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME

TOUTES ORIENTATIONS AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à l'immobilier d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser l'attractivité économique du territoire ✓ Accompagner l'implantation de PME sur le territoire ✓ favoriser le développement économique sur les zones d'activités 	Entreprises	<p>Construction, rénovation et implantation d'immobilier d'entreprise</p> <p>construction, rénovation, implantation d'immobilier d'entreprise portant une activité innovante et créatrice d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> - location de bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux - Location de multiples ruraux communautaires - Loyers des bâtiments économiques communautaires - Travaux de construction, de rénovation d'immobiliers d'entreprise : hangars, espace industriel, espace artisanal, ateliers, bureaux - Vente des biens immobiliers communautaires - Ventes des terrains en zone d'activités communautaires 	<p>prêt public 10% plafonné à 50 000 €</p> <p>subvention 10% plafonnée à 50 000 €</p> <p>70% dégressifs sur 3 ans ou 50% sur 3 ans</p> <p>prêt public 10% ou subvention 10% plafonnés à 50 000 €</p>	<p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de minimis</p> <p>N677a/2007 prêt publics</p> <p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de minimis</p> <p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de minimis</p> <p>N677a/2007 prêt publics</p>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 02 09 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES La Rochefoucauld-Porte du Périgord, 2, rue des vieilles écoles, 16220 MONTBRON, représentée par son Président, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par décision du 05 mai 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°D-2019-1-7 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 11 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°D-2019-1-7 du Conseil de la Communauté de Communes/agglo/urbaine en date 11 février 2019 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 02 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la décision n°A-2020-75 du Président de la Communauté de Communes en date du 05 mai 2020 approuvant les dispositions du présent avenant et la mise en place d'un fonds d'aide pour les entreprises fermées administrativement après le 11 mai 2020,

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

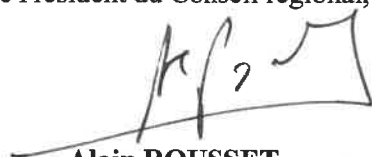
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

12 JUIN 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Marc BROUILLET



ANNEXES**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine****Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises relevant du secteur HCR, artisanales et commerciales avec un CA inférieur à 900 000€, réservé aux entreprises administrativement fermées après le 11 mai 2020	Besoin en fonds de roulement	1000€	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>